

Réglementation temporaire de la circulation
avenue Jean Jaurès et avenue Jean Moulin

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant la demande reçue le 14 février 2025, par laquelle la société SIGNAUX GIROD, ZI du Brezet, 43 Rue des Frères Lumière, 63000 Clermont-Ferrand, déclare effectuer des travaux de pose de matériel rétrécissant la voirie pour alternat de la circulation et de pose de coussins berlinois avenue Jean Jaurès et avenue Jean Moulin, sur la commune de 63200 MOZAC, du 17 février 2025 au 21 février 2025 ;

Considérant qu'il y a nécessité de protéger les intervenants et les usagers utilisant les axes concernés par les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux ci-dessus, avenue Jean Jaurès et avenue Jean Moulin, du 17 février 2025 au 21 février 2025, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées.

ARTICLE 2 : Le demandeur est autorisé à réduire une voie de circulation et à mettre en place un alternat manuel ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le demandeur est autorisé à stationner un véhicule dans la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'entreprise,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 14 février 2025

Le Maire, par délégation



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 14 février 2025
- Sa notification le : 14 février 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1